

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2010

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 209

présenté par  
M. Brard

-----  
à l'amendement n° 196 de M. Gorce  
-----

à l'ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Toute publicité pour les crédits à la consommation est de même prohibée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE :**

Se justifie par son texte même.